

Versailles, le 28 janvier 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renforcement de la lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote dans les Yvelines

Face à la recrudescence préoccupante de l'usage détourné du protoxyde d'azote dans le département des Yvelines, le préfet des Yvelines a décidé de renforcer les mesures de prévention et de protection de la population par la prise d'un **arrêté préfectoral encadrant strictement la vente, la détention et la consommation de ce produit**.

Une hausse préoccupante des usages et des troubles à l'ordre public dans les Yvelines

Dans les Yvelines, l'usage détourné du protoxyde d'azote connaît une progression marquée. Cette banalisation s'accompagne de **troubles récurrents à l'ordre public**, notamment des violences, des dégradations de biens, des infractions au code de la route et des abandons de bonbonnes sur la voie publique.

Pour la seule année 2025, **268 interventions des forces de l'ordre ont été recensées dans le département en lien avec la consommation de protoxyde d'azote**, soit une **hausse de près de 72 % par rapport à 2024**, traduisant une situation préoccupante pour la sécurité publique et la sécurité routière, en particulier en soirée et les week-ends.

Des risques sanitaires graves pouvant entraîner des séquelles durables

L'usage détourné du protoxyde d'azote représente un **danger réel pour la santé**, en particulier lorsque la consommation est répétée ou effectuée à fortes doses. Ce gaz peut provoquer des **atteintes neurologiques sévères**, des **troubles cardiovasculaires**, des **pertes de connaissance**, ainsi que des **troubles psychiatriques**.

Ces consommations exposent également les usagers à des **risques d'accidents graves**, notamment lors de la conduite, du fait de la diminution des réflexes et de l'altération des perceptions. Dans les situations les plus graves, les dommages peuvent être **irréversibles**, avec des séquelles persistantes, en particulier chez des publics jeunes.

Un arrêté préfectoral pour protéger la population

Afin de prévenir ces risques avérés pour la santé publique et l'ordre public, le préfet des Yvelines a pris un arrêté préfectoral applicable **du 1er février 2026 au 1er mars 2026 inclus**, prévoyant :

- l'**interdiction de la vente de protoxyde d'azote aux particuliers sur l'ensemble du département** ;
- la **vente autorisée uniquement aux professionnels**, de 8h à 20h, sur présentation d'un justificatif professionnel et d'une pièce d'identité ;
- l'**interdiction de la détention et de la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique**, sous quelque forme que ce soit (cartouches, bonbonnes, bouteilles ou tout autre récipient sous pression) ;
- l'**interdiction du dépôt ou de l'abandon de ces contenants sur la voie publique**, pratiques générant pollution, risques d'explosion et atteintes au cadre de vie.

Les cartouches de protoxyde d'azote dont le poids individuel est égal ou inférieur à 8,6 grammes ne sont pas concernées par certaines dispositions de l'arrêté.

Un cadre légal déjà strict, des contrôles renforcés

Ces mesures viennent compléter les dispositions prévues par la loi du 1er juin 2021, qui interdit notamment :

- la vente ou l'offre de protoxyde d'azote aux mineurs ;
- toute incitation à un mineur à détourner un produit pour en obtenir des effets psychoactifs, passible de **15 000 euros d'amende** ;
- la vente de protoxyde d'azote dans les débits de boissons et de tabac.

La sécurité de tous, une priorité

Par cette décision, le préfet des Yvelines réaffirme sa volonté de **protéger la population, en particulier les plus jeunes**, de lutter contre la banalisation des usages dangereux et de préserver la tranquillité publique.

Les personnes concernées directement ou indirectement par des problématiques de consommation peuvent contacter **Drogues Info Service au 0 800 23 13 13** (appel gratuit, 7 jours sur 7).

Contact presse préfecture des Yvelines : pref-communication@yvelines.gouv.fr